



Règlement intérieur présenter à la commission environnement du 23 juin

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE

Article 1 : ROLE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie implantée sur la commune de L'Argentière La Bessée : Zone d'Activités les Sablonnières a pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants du Canton d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans de bonnes conditions,
- Résorber les dépôts sauvages,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre...

Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre :

	matin	après-midi
lundi	8h00 - 12 h	14h00 - 18h
mardi	8h00 - 12h	14h00-18h
mercredi	8h00 - 12h	14h00 - 18h
jeudi	8h00 - 12h	14h00 - 18h
vendredi	8h00 - 12h	14h00 - 18h
samedi	8h00 - 12h	14h00 -17h

Les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars :

	matin	après-midi
lundi	Fermée	
mardi	8h00 - 12h	13h30 - 17h
mercredi	8h00 - 12h	13h30 - 17h
jeudi	8h00 - 12h	13h30 - 17h
vendredi	8h00 - 12h	13h30 - 17h
samedi	8h00 - 12h	13h30 - 17h

La déchetterie sera fermée les dimanches et jours fériés.

La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Article 3 : DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- papiers/cartons,
- ferrailles et métaux non ferreux,
- verre,
- huiles moteurs usagées,
- huile végétale
- pneus des véhicules légers de particulier,
- déchets encombrants : mobilier usagé, ...
- bois, déchets de jardin,
- gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage (volume max 0.5 m³ par jour) et en accord avec le gardien
- placoplâtre
- piles,
- batteries,
- déchets diffus spécifiques ménagers : peinture, acide, solvant, ...
- DEEE (TV, petits et grands appareils ménagers, etc.)
- ampoules, néons
- déchets agricole dans les périodes autorisés (emballage, filet...) sauf produit animal
- Capsule/dosette de café/thé
- sciure et copeaux de bois non souillés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Article 4 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les ordures ménagères
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)

- ⊗ les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels.
- les déchets contenant de l'amiante
- les souches
- les pneumatiques issues des professionnels

Article 5 : LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Seuls les déchets issus de notre canton sont acceptés : les particuliers et professionnels devront se munir d'un justificatif (exemple facture d'électricité, eau, etc. pour particulier et devis ou facture du chantier pour un professionnel) et devront le présenter systématiquement au gardien.

En cas de non-présentation de justificatif, le gardien peut refuser le déchargement.

Une réglementation particulière pour le dépôt de pneumatique est en vigueur :

- Les pneus usagés de véhicule léger et motos des particuliers sont **acceptés dans la limite de 8 par foyer / an.**
- Les pneus issus des professionnels ne sont pas pris en charge par la déchetterie. Ils doivent être évacués par des filières agréées directement par les organismes concernés.
- Les pneus doivent être propres, non souillés, non cisailés, non cloutés et sans chambre à air

Article 6 : Accès DES VEHICULES DES USAGERS

La vitesse est limitée à 10 km sur le site.

Le site est en sens unique. Les utilisateurs ne doivent pas faire de demi-tour.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Seulement trois véhicules seront autorisés simultanément sur les quais de déchargement

Article 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- s'arrêter devant la barrière se trouvant devant le local du gardien
 - attendre l'autorisation du gardien et l'ouverture de la barrière pour accéder aux quais
 - respecter les instructions du gardien,
 - décharger eux-mêmes leurs déchets suivant les indications du gardien.
 - Déposer les électroménagers directement à l'intérieur de la benne prévue à cet effet.
- ~~— respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation ...),~~
- nettoyer la plateforme après le dépôt de matériaux, si besoin, pour qu'elle soit aussi propre qu'à leurs arrivées,
 - ne pas descendre dans les conteneurs
 - ne pas manipuler les barrières amovibles qui se trouvent en bout de benne (seul le gardien est autorisé à le faire),
 - tout les animaux doivent rester dans les véhicules durant le déchargement des matériaux par leurs maitres.

Article 8 : SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

En cas de doute sur la filière adéquate l'utilisateur sollicite le gardien pour ne pas commettre d'erreur de tri.

Le gardien peut à tout moment refuser un chargement mal trié ou non conforme au règlement.

Article 9 : ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE

L'accès pour les particuliers est gratuit.

L'accès est toléré pour les artisans et commerçants du canton pour les déchets énumérés à l'article 3 et en quantité compatible avec le fonctionnement normal de la déchetterie.

Les dépôts des professionnels seront accompagnés d'un bon rédigé par le gardien de déchetterie qui renseignera le volume déversé afin de procéder à une facturation au mois de septembre de chaque année. (Tarifs fixés annuellement par délibération)

Article 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et, est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- veiller à l'entretien du site,
- informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- de tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations.
- de réguler les entrées
- d'interdire toute action de chiffonnage
- de faciliter le dépôt de déchets volumineux en ouvrant à la demande la barrière amovible en bout de benne

Article 11 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4,
Toute action de chiffonnage,
ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
constituent une infraction passible d'une amende de 150 €.

La déchetterie est équipée de vidéosurveillance pour permettre l'identification des infractions en cas de besoin.

Concernant ces infractions, un rapport sera dressé par le responsable du service en charge de la déchetterie et les montants ainsi obtenus s'ajouteront au fonctionnement financier de celle-ci.

Fait à L'Argentière La Bessée,
Septembre 2015

Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS

